



**Arrêté temporaire n°26-AT-0077  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES TOURS**

Le Maire de la ville de Rumilly,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU la demande émise par la **SAS SOGETREL** domiciliée 143 Avenue de Verdun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX représentée par monsieur Wilson PINTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 26/03/2026, 4 RUE DES TOURS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.

**Article 2**

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la SAS SOGETREL.

**Article 3**

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 16 mars 2026

**DIFFUSION:**

- SAS SOGETREL
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*